

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-16

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230414-D2023_16-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

06/04/2023

DATE D’AFFICHAGE

06/04/2023

Séance du Vendredi 14 avril 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents:

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

DESHAMS-FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
GARNOTEL Virginie qui a donné à BOURGES Manel
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

ROCHER Catherine est désignée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2023

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de Seine et Marne participe au financement de projets pour la création d'aménagements et de sécurité de voirie avec un montant de travaux plafonné à 20 000 HT.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département pour la mise en place de coussins béton. Ces coussins au nombre de 2 seraient mis en place route de la Plaine permettant ainsi de freiner la vitesse excessive constatée sur ce tronçon du village.

Les travaux ont été estimés à hauteur de 7 000.00€ HT soit 8 400€ TTC

Les dépenses ont été inscrites au budget 2023 et les crédits en recettes seront inscrits après notification de la subvention.

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus autorisent M. le maire à transmettre le dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police à l'Agence Routière Départementale pour instruction.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 20 avril 2023

Publié le 20 avril 2023

La secrétaire de séance
ROCHER Catherine

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 20 avril 2023

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

